

**Attestation de prise en charge des patients ayant eu recours au centre
PROXIDENTAIRE Chevigny Saint Sauveur/ Belfort**

Cette attestation vous permet de bénéficier d'une prise en charge à 100 % pour les examens mentionnés ci-dessous

- Valable jusqu'au 30 Juin 2022 -

(Une fois complétée par le chirurgien-dentiste, cette attestation doit être envoyée à l'organisme d'assurance maladie par l'assuré en cas d'avance de frais ou par le professionnel de santé en cas de tiers-payant)

**Attestation de prise en charge des patients ayant eu recours au centre
PROXIDENTAIRE Chevigny Saint Sauveur/ Belfort**

Cette attestation vous permet de bénéficier d'une prise en charge à 100 % pour les examens mentionnés ci-dessous

- Valable jusqu'au 30 juin 2022 -

(Une fois complétée par le chirurgien-dentiste ou le radiologue, cette attestation doit être envoyée à l'organisme d'assurance maladie par l'assuré en cas d'avance de frais ou par le professionnel de santé en cas de tiers-payant)

A compléter par la personne recevant les soins et l'assuré(e)

- **PERSONNE RECEVANT LES SOINS** (les noms et prénom de la personne recevant les soins sont à compléter obligatoirement par le chirurgien-dentiste)

Nom et prénom
(suivis, s'il y a lieu du nom d'époux(se))

Numéro d'immatriculation

Date de naissance

- **ASSURE(E)** (à compléter si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré)

Nom et prénom
(suivis, s'il y a lieu, du nom d'époux(se))

Numéro d'immatriculation

- **ADRESSE DE L'ASSURE(E)**

A compléter par la personne recevant les soins et l'assuré(e)

- **PERSONNE RECEVANT LES SOINS** (les noms et prénom de la personne recevant les soins sont à compléter obligatoirement par le chirurgien-dentiste)

Nom et prénom
(suivis, s'il y a lieu du nom d'époux(se))

Numéro d'immatriculation

Date de naissance

- **ASSURE(E)** (à compléter si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré)

Nom et prénom
(suivis, s'il y a lieu, du nom d'époux(se))

Numéro d'immatriculation

- **ADRESSE DE L'ASSURE(E)**

A compléter par le chirurgien-dentiste

- **CERTIFICAT DE SITUATION BUCCO-DENTAIRE 30€**

L'assuré(e) n'a payé ni la part obligatoire ni la part complémentaire

Identification du praticien
(nom et prénom)

Identification

Identification de la structure
(Raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)

N° de la structure
(AM, FINSS ou SIRET)

Date

Signature du praticien

A compléter par chirurgien-dentiste ou le radiologue

- **RADIOGRAPHIE PANORAMIQUE 24€**

L'assuré(e) n'a payé ni la part obligatoire ni la part complémentaire

Identification du praticien ou du médecin
(nom et prénom)

Identifiant

Identification de la structure
(Raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)

N° de la structure
(AM, FINSS ou SIRET)

Date

Signature du praticien ou du médecin



Qui peut bénéficier de cette prise en charge ? Les assurés ayant reçu des soins dentaires dans le centre de santé PROXIDENTAIRE de Chevigny Saint Sauveur et/Belfort.

A quel moment peuvent-ils en bénéficier ? La prise en charge à 100% de la radiographie panoramique, d'une valeur de 24 euros, et du certificat bucco-dentaire d'une valeur de 30 euros, sera appliquée dès lors que ces actes sont réalisés avant le 30/06/2022.

Comment facturer ces deux actes ?

Aucune saisie informatique n'est requise, il suffit simplement d'envoyer ou de remettre cette attestation dûment remplie à la caisse d'assurance maladie à laquelle est rattaché l'assuré en précisant PROXIDENTAIRE sur l'enveloppe en cas d'envoi par courrier.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- ➔ Soit l'assuré avance le prix de ses soins, il envoie alors lui-même l'attestation remplie et signée par le ou les professionnels à sa caisse de rattachement à l'attention de son correspondant PROXIDENTAIRE.
- ➔ Soit l'assuré bénéficie d'un tiers-payant intégral sur l'un ou les deux actes :
 - Cas du chirurgien-dentiste réalisant les deux actes : il conserve l'attestation et l'envoie à la caisse de rattachement de l'assuré en mentionnant PROXIDENTAIRE sur l'enveloppe.
 - Cas de deux professionnels distincts (chirurgien-dentiste et radiologue) réalisant chacun un des deux actes :
 - Si l'un d'eux propose le tiers-payant intégral, seule la partie de l'attestation le concernant est détachée et lui est remise par l'assuré en cochant les cases « L'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire » et « L'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire ». Il l'enverra alors à la caisse de rattachement de l'assuré en mentionnant PROXIDENTAIRE sur l'enveloppe. L'autre partie, qui concerne l'autre acte, est conservée par l'assuré qui l'enverra à sa caisse de rattachement sans cocher les cases : « L'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire » et « l'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire » à l'attention de son correspondant PROXIDENTAIRE
 - Si les deux professionnels proposent le tiers-payant intégral, ils conservent chacun la partie de l'attestation correspondant à l'acte réalisé, cochant les cases « L'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire » et « L'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire » et l'envoient à la caisse de rattachement de l'assuré en mentionnant PROXIDENTAIRE sur l'enveloppe.

Qui peut bénéficier de cette prise en charge ? Les assurés ayant reçu des soins dentaires dans le centre de santé PROXIDENTAIRE de Chevigny Saint Sauveur et/Belfort.

A quel moment peuvent-ils en bénéficier ? La prise en charge à 100% de la radiographie panoramique, d'une valeur de 24 euros, et du certificat bucco-dentaire d'une valeur de 30 euros, sera appliquée dès lors que ces actes sont réalisés avant le 30/06/2022.

Comment facturer ces deux actes ?

Aucune saisie informatique n'est requise, il suffit simplement d'envoyer ou de remettre cette attestation dûment remplie à la caisse d'assurance maladie à laquelle est rattaché l'assuré en précisant PROXIDENTAIRE sur l'enveloppe en cas d'envoi par courrier.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- ➔ Soit l'assuré avance le prix de ses soins, il envoie alors lui-même l'attestation remplie et signée par le ou les professionnels à sa caisse de rattachement à l'attention de son correspondant PROXIDENTAIRE.
- ➔ Soit l'assuré bénéficie d'un tiers-payant intégral sur l'un ou les deux actes :
 - Cas du chirurgien-dentiste réalisant les deux actes : il conserve l'attestation et l'envoie à la caisse de rattachement de l'assuré en mentionnant PROXIDENTAIRE sur l'enveloppe.
 - Cas de deux professionnels distincts (chirurgien-dentiste et radiologue) réalisant chacun un des deux actes :
 - Si l'un d'eux propose le tiers-payant intégral, seule la partie de l'attestation le concernant est détachée et lui est remise par l'assuré en cochant les cases « L'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire » et « L'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire ». Il l'enverra alors à la caisse de rattachement de l'assuré en mentionnant PROXIDENTAIRE sur l'enveloppe. L'autre partie, qui concerne l'autre acte, est conservée par l'assuré qui l'enverra à sa caisse de rattachement sans cocher les cases : « L'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire » et « l'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire » à l'attention de son correspondant PROXIDENTAIRE
 - Si les deux professionnels proposent le tiers-payant intégral, ils conservent chacun la partie de l'attestation correspondant à l'acte réalisé, cochant les cases « L'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire » et « L'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire » et l'envoient à la caisse de rattachement de l'assuré en mentionnant PROXIDENTAIRE sur l'enveloppe.